



General Assembly

Distr.
GENERAL

A/HRC/WG.6/6/CIV/3
10 August 2009

Original: ENGLISH/FRENCH

HUMAN RIGHTS COUNCIL
Working Group on the Universal Periodic Review
Sixth session
Geneva, 30 November-11 December 2009

**SUMMARY PREPARED BY THE OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR
HUMAN RIGHTS, IN ACCORDANCE WITH PARAGRAPH 15 (C) OF THE
ANNEX TO HUMAN RIGHTS COUNCIL RESOLUTION 5/1**

Côte d'Ivoire*

The present report is a summary of 13 stakeholders' submissions¹ to the universal periodic review. It follows the structure of the general guidelines adopted by the Human Rights Council. It does not contain any opinions, views or suggestions on the part of the Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights (OHCHR), nor any judgement or determination in relation to specific claims. The information included herein has been systematically referenced in endnotes and, to the extent possible, the original texts have not been altered. Lack of information or focus on specific issues may be due to the absence of submissions by stakeholders regarding these particular issues. The full texts of all submissions received are available on the OHCHR website. The report has been prepared taking into consideration the four-year periodicity of the first cycle of the review.

* The present document was not edited before being sent to the United Nations translation services.

I. BACKGROUND AND FRAMEWORK

A. Scope of international obligations

1. École Instrument de la Paix (EIP-CI) et la Coalition pour l'Examen périodique universel de la Côte d'Ivoire (CEPU-CI) ont indiqué que la Côte d'Ivoire était partie à la majorité des Conventions internationales relatives aux droits de la personne humaine², y compris, selon Actions pour la protection des droits de l'homme (APDH), à de nombreux instruments relatifs aux droits de l'enfant³ et à la protection de l'environnement.⁴
2. CEPU-CI a recommandé à la Côte d'Ivoire de ratifier les instruments relatifs aux droits de l'homme qui ne l'avaient pas encore été.⁵ L'APDH a fait une recommandation similaire s'agissant des instruments internationaux protecteurs des enfants.⁶ La Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, le Mouvement ivoirien des droits humains et la Ligue ivoirienne des droits de l'homme (FIDH/MIDH/LIDHO) ont recommandé la ratification du Protocole à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes et du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes.⁷

B. Constitutional and legislative framework

3. CEPU-CI et le Regroupement des Acteurs ivoiriens des Droits humains (RAIDH) ont rapporté que la Constitution consacre 22 articles à la protection des droits de l'homme en plus des textes législatifs et réglementaires.⁸ APDH a rapporté que la Constitution, comme de nombreuses lois, protègent l'enfant mais que ces textes ne sont pas toujours appliqués.⁹

C. Institutional and human rights infrastructure

4. CEPU-CI a fait état d'un nombre important d'institutions censées assurer la promotion et la protection des droits de l'homme notant toutefois que la plupart n'assumaient pas véritablement leur mission.¹⁰
5. RAIDH a rapporté que la Commission nationale des droits de l'homme ne respectait pas les principes de Paris en plusieurs points et que son mandat était également limité.¹¹ Par ailleurs, RAIDH a indiqué que la Commission était composée en majorité de représentants de partis politiques et des Forces Nouvelles.¹² Toutefois, RAIDH a indiqué que le Ministre de la Justice avait finalement désigné quatre experts issus des ONG de défense des droits humains.¹³ Front Line (FL)/Coalition ivoirienne des défenseurs de droits humains (CIDDH) (FL/CIDDH) recommended to amend the founding legislation of the Commission, in particular as regards respect of the principle of pluralistic representation and independence, with a view to bring it into compliance with the Paris Principles and allow it to apply for ICC accreditation.¹⁴
6. APDH a rapporté que la protection de l'enfant était assurée par différents ministères ainsi que par un nombre important d'organisations de la société civile et de partenaires au développement.¹⁵

D. Policy measures

7. Défense des Enfants International-Côte d'Ivoire (DEI-CI) a recommandé au gouvernement de renforcer sa politique de protection de l'enfance, particulièrement en ce qui concerne les enfants privés d'éducation et privés de liberté.¹⁶

II. PROMOTION AND PROTECTION OF HUMAN RIGHTS ON THE GROUND

A. Cooperation with human rights mechanisms

8. FIDH/MIDH/LIDHO ont rapporté que la Côte d'Ivoire avait fait preuve d'une très faible coopération avec les mécanismes onusiens de protection des droits de l'homme, notamment les organes de traités.¹⁷ DEI-CI a demandé que la Côte d'Ivoire remette dans les plus brefs délais son rapport au Comité des droits de l'enfant.¹⁸

B. Implementation of international human rights obligations

1. Equality and non discrimination

9. FIDH/MIDH/LIDHO ont recommandé la modification de l'article 35 de la Constitution en ce que les Ivoiriens n'avaient pas les mêmes droits quant à l'accès à la fonction de Président de la République car le candidat à l'élection présidentielle doit être ivoirien d'origine, né de père et de mère eux-mêmes aussi ivoiriens d'origine.¹⁹

10. On nationality, the Open Society Justice Initiative (OSJI) reported that Côte d'Ivoire is party to several relevant international and regional instruments, but not to the two international conventions on statelessness.²⁰ OSJI indicated that citizenship in Côte d'Ivoire was governed by the nationality code and that citizenship was chiefly governed by *jus sanguinis*.²¹ It added that the law failed to provide for the acquisition of Ivoirian nationality for stateless children born on its territory who have not been abandoned, and that it provided that naturalization is available to persons who are free of any mental or physical handicaps, which is discriminatory.²² OSJI indicated that up to 30 percent of the population was *de facto* or *de jure* stateless and that a large majority of individuals lacking Ivoirian citizenship were "Dioulas" – a term applied to Muslims of various ethnicities in the north of the country – which constituted unlawful ethnic discrimination. OSJI added that although the authorities had launched an initiative in 2007 to register births across the country, the certificates issued through this process did not confer citizenship.²³ OSJI made various recommendations in order to amend articles 6 and 7 of the nationality code, as specified in the 2003 Linas-Marcoussis Peace Accords.²⁴

11. L'Initiative des droits sexuels (SRI) a indiqué que la Constitution affirmait l'égalité en droit de l'homme et de la femme et que le Code pénal punissait le viol et le harcèlement sexuel.²⁵ CEPU-CI a fait état d'inégalités persistantes entre l'homme et la femme, notant qu'il y a moins de filles scolarisées que de garçons; que les femmes sont moins présentes sur le marché de l'emploi moderne, et que dans la vie politique, la proportion des femmes reste encore faible. SRI a souligné également le poids de la tradition et des pratiques socioculturelles²⁶ et a recommandé que les autorités garantissent l'accès des femmes à la terre.²⁷ SRI a ajouté que la femme ne peut revendiquer librement ses droits sexuels, la prise de décision concernant l'espacement des naissances, les modes de contraception à adopter étant du seul apanage du mari.²⁸

12. CEPU-CI a fait état de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées de 1998 qui leur accorde les mêmes droits à l'éducation, à la formation, à l'emploi et aux loisirs qu'aux autres personnes, mais dont la mise en œuvre effective a été retardée faute d'un décret d'application.²⁹ De même, CEPU-CI a rapporté que le taux d'activité des personnes handicapées était de 11,5 % et que plus de 70 % rencontraient des difficultés pour trouver un emploi à cause essentiellement du manque de formation et de la discrimination.³⁰ CEPU-CI a en outre rapporté

que les enfants handicapés psychiques étaient de plus en plus victimes d'abandon de la part de leur famille et de l'Etat.³¹

2. Right to life, liberty and security of the person

13. CEPU-CI a rapporté que la peine de mort avait été abolie par la Constitution de 2000 mais que le Code pénal prévoit toujours cette sanction pour certaines infractions.³²

14. CEPU-CI a indiqué que de nombreux cas d'exécutions sommaires et extrajudiciaires étaient rapportés impliquant des éléments des Forces de défense et de sécurité (FDS) qui faisaient fréquemment et de façon disproportionnée usage de leurs armes à feu.³³ CEPU-CI a rapporté que de nombreuses atteintes à l'intégrité physique et à la liberté des citoyens étaient perpétrées de manière récurrente par des éléments des FDS au cours de contrôles de routine.³⁴ CEPU-CI a aussi indiqué que, dans le cadre du maintien de l'ordre, les FDS avaient recours à des moyens non conventionnels pour disperser les manifestants.³⁵

15. CEPU-CI a indiqué que, dans la zone sous contrôle des Forces nouvelles, de nombreux cas d'atteintes au droit à la vie, de tortures et de traitements inhumains et dégradants impliquant des éléments des Forces nouvelles étaient régulièrement rapportés.³⁶ Human Rights Watch (HRW) reported that internecine struggles between commanders led to numerous acts of arbitrary detention, torture, forced disappearance, and murder by elements of *Forces nouvelles*.³⁷ FIDH/MIDH/LIDO ont rapporté que le Centre de Commandement des Opérations de Sécurité, une unité mixte des forces de sécurité composée de policiers, gendarmes et militaires, s'illustrait dans les exactions et les violences à l'égard des populations.³⁸

16. FIDH/MIDH/LIDO ont rappelé que la Constitution interdisait formellement la torture et les traitements inhumains et dégradants mais que les FDS s'adonnaient régulièrement à ces pratiques et ce, en toute impunité.³⁹ FIDH/MIDH/LIDHO ont recommandé d'ériger la torture en infraction dans le code pénal.⁴⁰

17. FIDH/MIDH/LIDO ont rapporté que les combattants, en zone sous contrôle des Forces Nouvelles pratiquaient des actes de torture, des traitements inhumains et dégradants pour gérer certains conflits, notamment ceux ayant trait aux recouvrements de créances.⁴¹

18. CEPU-CI a recommandé à la Côte d'Ivoire de mettre en place une véritable politique de lutte contre l'insécurité et la circulation illicite des armes légères.⁴² HRW reported that disarmament efforts continued at a disappointing rate, which observers blamed on the lack of political will by both sides Government and *Forces nouvelles*, and that it stalled plans to reintegrate several thousand *Forces nouvelles* elements into the national army and police force.⁴³ HRW recommended that Côte d'Ivoire restore governmental authority in the north and west of the country, and support the Integrated Command Centre to demobilize former combatants and ensure security for ordinary Ivoirians.⁴⁴

19. HRW reported that, since the eruption of the armed conflict, girls and women had been victims of brutal forms of sexual violence by armed men on both sides of the military and political divide. Sexual violence was often accompanied by other acts of physical violence such as beating, torture, killing or mutilation.⁴⁵ HRW reported that, particularly in western Côte d'Ivoire, victims of sexual violence were targeted on the basis of their nationality or ethnic group.⁴⁶

20. HRW indicated that victims' access to legal services was extremely limited and that efforts to prosecute cases were hampered by deficiencies in the judicial system, particularly in the north,

and the regular dismissal of cases due to out-of-court settlements.⁴⁷ HRW recommended ending impunity for sexual violence by thoroughly investigating all allegations of sexual violence and prosecuting individuals against whom there is sufficient evidence of such abuses, in compliance with international standards of fair trial.⁴⁸ SRI a précisé que l'absence d'assistance psychologique et de soins médicaux appropriés et la difficulté d'accès aux soins demeurent des obstacles pour les victimes.⁴⁹

21. HRW reported on crimes committed by the Student Federation (FESCI), including assault, extortion, and rape, often targeting perceived opponents of the ruling party and indicated that in October 2008, FESCI members ransacked and stole voter registration sites in Abidjan, forcing the temporary closure of the registration site. HRW added that the Government's sustained and partisan failure to investigate, prosecute, or punish alleged criminal offenses perpetrated by FESCI members, further eroded the rule of law in Côte d'Ivoire.⁵⁰ FIDH/MIDH/LIDO ont recommandé de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme aux graves violations des droits de l'homme perpétrées par les membres du FESCI et engager des poursuites judiciaires contre les responsables.⁵¹

22. The Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children (GIEACPC) reported that corporal punishment was lawful and reportedly widely practiced. GIEACPC added that there is no explicit prohibition in law of corporal punishment in schools or in alternative care settings. In the penal system, GIEACPC stated that corporal punishment was unlawful as a sentence for crime and considered unlawful as a disciplinary measure in penal institutions but that there were no provisions for corporal punishment in prisons.⁵² GIEACPC strongly recommended that the Government introduce legislation to prohibit corporal punishment of children in all settings, including the home.⁵³

23. CEPU-CI a rapporté que les violences à l'égard des femmes demeuraient courantes et préoccupantes et que les violences sexuelles et physiques s'étaient accrues pendant la crise.⁵⁴ S'agissant des mutilations génitales féminines, CEPU-CI a rappelé qu'elles continuaient d'être pratiquées malgré une loi de 1998 les réprimant.⁵⁵ SRI a indiqué que l'excision est sous-tendue par des considérations socioculturelles, notamment dans les populations de l'Ouest du pays, et que cette pratique prédominante dans les zones rurales commençait à s'urbaniser.⁵⁶ Selon SRI, l'excision en Côte d'Ivoire n'a pas de fondement religieux mais une origine ancestrale.⁵⁷ SRI a notamment recommandé d'initier de grandes campagnes de sensibilisation en milieu communautaire et en milieu rural notamment et a demandé aux autorités judiciaires de prendre toutes les mesures pour punir les auteurs de cette pratique, conformément aux lois en vigueur.⁵⁸

24. SRI a indiqué que le droit ivoirien ne pénalisait pas le viol conjugal ni la violence familiale.⁵⁹

25. APDH a rapporté que les violences sexuelles contre les enfants s'étaient amplifiées et que la perméabilité des frontières favorisait le trafic des mineurs.⁶⁰ Par ailleurs, APDH a rapporté que des cas de pédophilie étaient pendants devant les juridictions pénales mais que la pédophilie n'était pas pénalement définie par la législation.⁶¹ DEI-CI a rapporté que l'absence de statistiques fiables sur la question des violences physiques et sexuelles constituait un problème. Par ailleurs, DEI-CI a rapporté que l'existence d'un Comité national de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants et de la section de la Brigade mondaine consacrée aux enfants, n'empêchaient pas à la prostitution infantile de prendre des proportions importantes.⁶²

26. CEPU-CI a rapporté que les structures d'accueil, de protection et de prise en charge des enfants victimes de violences étaient quasi inexistantes.⁶³

27. CEPU-CI et FIDH/MIDH/LIDHO ont fait état de la non-séparation des mineurs et des majeurs dans les prisons, notant que les mineurs étaient exposés à des violences de la part des majeurs.⁶⁴

28. FIDH/MIDH/LIDHO ont rapporté que les conditions générales de détention dans les prisons étaient déplorables et souvent comparables à des formes de traitements inhumains et dégradants.⁶⁵ FIDH/MIDH/LIDHO ont évoqué la surpopulation carcérale et la vétusté des prisons.⁶⁶ FIDH/MIDH/LIDHO et CEPU-CI ont rapporté qu'un grand nombre de détenus souffraient de malnutrition sévère et que, dans la majorité des centres de détention, il n'existait presque pas de structure sanitaire.⁶⁷ FIDH/MIDH/LIDHO ont rapporté que les maisons d'arrêt n'offraient aucune possibilité aux détenus de se resocialiser. Ils ont indiqué que des policiers et des gendarmes – affectés à la surveillance de certaines maisons d'arrêt en raison de l'insuffisance de personnel pénitentiaire – s'étaient rendus coupables à maintes reprises de cas de torture et de traitements inhumains et dégradants contre des détenus. FIDH/MIDH/LIDHO ont recommandé de prendre toutes les mesures nécessaires pour améliorer les conditions de vie des prisonniers.⁶⁸

29. DEI-CI a rappelé que la Côte d'Ivoire disposait de plans d'action et d'institutions pour lutter contre la traite et l'exploitation des enfants.⁶⁹ DEI-CI a également rappelé que le Code du travail fixait l'âge minimum d'admission à l'emploi à 14 ans et interdisait les travaux dangereux et de nuit aux mineurs de moins de 18 ans.⁷⁰ APDH a rapporté que de nombreux enfants travaillaient dans des conditions assimilables à l'esclavage et étaient soumis à des travaux dangereux. La lutte contre le travail des enfants, longtemps axé sur le travail des enfants dans les plantations de cacao, avait en fait négligé les cas urbains (vendeurs; domestiques).⁷¹ CEPU-CI a rapporté que le trafic et l'exploitation à des fins économiques des enfants en général et des petites filles en particulier continuaient de se perpétuer sans que des mesures répressives ou dissuasives aient été vigoureusement mises en œuvre.⁷² FI a fait état de filles domestiques subissant des traitements inhumains et dégradants, n'allant pas à l'école, et travaillant de longues périodes pour un faible salaire sans bénéficier d'aucune couverture sociale. FI a rappelé que la Côte d'Ivoire n'était pas partie au Protocole de Palerme.⁷³ APDH a recommandé à la Côte d'Ivoire de mettre en œuvre de façon effective la convention multilatérale de coopération entre les Etats de la sous-région en matière de lutte contre la traite d'enfants et de pénaliser la traite d'enfants.⁷⁴

30. DEI-CI a rapporté que la situation des enfants de la rue constitue un véritable problème national compte tenu de l'insuffisance de structures d'encadrement – surtout depuis le début de la guerre civile – et de la difficulté des les insérer dans le tissu social.⁷⁵

3. Administration of justice, including impunity, and the rule of law

31. Franciscans International (FI) a indiqué qu'il était impérieux que les auteurs et les instigateurs des violations des droits de l'homme commises depuis septembre 2002 soient traduits en justice, comme l'avait souligné le Conseil de sécurité des Nations Unies.⁷⁶ HRW reported that, in recent years, neither the Government nor the *Forces nouvelles* leadership had taken significant steps to investigate or hold accountable those responsible for the frequent acts of violent crimes.⁷⁷ HRW recommended that the Government facilitate a mission by the International Criminal Court to assess a possible investigation into crimes committed in Côte d'Ivoire.⁷⁸ In addition, HRW reported that the United Nations Security Council had still not made public the findings of the United Nations Commission of Inquiry into serious violations of human rights and international humanitarian law since September 2002.⁷⁹

32. FIDH/MIDH/LIDHO ont rapporté qu'en zone sous contrôle des Forces nouvelles, l'absence de tribunaux depuis le début de la crise érigeait les combattants en officiers de police judiciaire et en juges⁸⁰ et ont recommandé de permettre à une justice indépendante de s'exercer sur l'ensemble du territoire.⁸¹ HRW reported that in these zones, extended pre-trial detention was commonplace and there were credible reports that members of the *Forces nouvelles* used beatings and torture to extract confessions.⁸²

33. CEPU-CI a rapporté que la Constitution proclamait l'accès libre et équitable et sans discrimination à la justice et à un procès juste mais que le fonctionnement de l'appareil judiciaire était décrié et critiqué.⁸³ CEPU-CI a fait référence à la corruption au sein de la justice – illustrée par le procès d'assises sur les déchets toxiques de 2008 –⁸⁴ à la lenteur excessive des procédures judiciaires;⁸⁵ et au non respect des règles de la détention préventive.⁸⁶ CEPU-CI a rapporté que le nombre de juridictions et le personnel judiciaire étaient insuffisants et que la plupart des locaux judiciaires étaient vétustes et non sécurisés.⁸⁷

34. DEI-CI a rapporté que rien n'avait été fait pour harmoniser la législation de la majorité civile et pénale à 18 ans, comme l'avait recommandé le Comité des droits de l'enfant.⁸⁸ DEI-CI a recommandé à la Côte d'Ivoire d'élever à au moins 12 ans l'âge minimum de la responsabilité pénale, à l'instar d'une recommandation du Comité des droits de l'enfant.⁸⁹ DEI-CI a reconnu que depuis la création de la Direction de la Protection judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse, des mesures ont été prises afin que la privation de liberté soit exceptionnelle.⁹⁰

35. CEPU-CI a rapporté que l'assistance judiciaire est peu connue et quasi inaccessible du fait de la complexité de la procédure pour en bénéficier.⁹¹

4. Right to privacy, marriage and family life

36. APDH a rapporté que le taux d'enregistrement des naissances était de 54,9 % et plus faible encore dans les zones rurales et celles sous contrôle des Forces nouvelles.⁹² CEPU-CI a recommandé à la Côte d'Ivoire de mettre en place une politique de sensibilisation des parents à la déclaration des naissances de leurs enfants et l'organisation d'audiences foraines.⁹³

37. SRI a rapporté qu'il n'existait pas de lois criminalisant l'homosexualité mais que toute '*déviaton sexuelle*' n'était pas admise par la société et encore moins par les mœurs.⁹⁴ SRI a recommandé l'adoption d'une législation claire garantissant les droits à la protection de la vie privée et la non-discrimination envers les minorités sexuelles.⁹⁵

5. Freedom of movement

38. FI fait état de harcèlement, racket et autres exactions (y compris des viols et homicides) au niveau des barrages routiers.⁹⁶ FI a rapporté des pratiques discriminatoires commises au Nord comme au Sud du pays selon l'origine des voyageurs et a mentionné le coût occasionné aux transporteurs par le racket.⁹⁷ HRW reported that, in spite of the Government's efforts, including an open acknowledgement of and a parliamentary inquiry into the problem as well as limited efforts to prosecute alleged perpetrator, the level of crimes committed at roadside checkpoints has not considerably reduced.⁹⁸

6. Freedom of expression, association and peaceful assembly, and right to participate in public and political life

39. FL/CIDDH reported that a significant number of attacks against human rights defenders occurred in the period preceding the elections that were scheduled in 2005 and that, while the

situation had improved in recent years, most of the attacks against defenders remained unpunished.⁹⁹ In this regard, FL/CIDDH recommended that the Government ensure that all human rights defenders carry out their human rights activities free from persecution.¹⁰⁰

40. FL/CIDDH reported that journalists and editors continued to be particularly exposed to intimidation, attacks and arbitrary arrest¹⁰¹ and recommended to fully implement the Government's decision to decriminalise media offences.¹⁰² In addition, FL/CIDDH reported that the National Audiovisual Communication Council (CNCA), the public media regulatory and monitoring body, was under the influence of the Government and had been used to closely monitor independent and opposition media.¹⁰³ SRI a fait état du refus d'un récépissé de déclaration d'existence par le Ministère de l'Intérieur à l'Association ivoirienne des lesbiennes Gays, Bisexuels et Transsexuels.¹⁰⁴

41. FL/CIDDH recommended that the Law 60-315 on Associations be amended and introduce judicial oversight for decisions to dissolve an association.¹⁰⁵ FL/CIDDH also mentioned that trade unionists were often exposed to risks, in particular arrest by the police during strikes.¹⁰⁶

42. HRW noted that the 2007 Ouagadougou Political Agreement (OPA) set forth an ambitious 10-month timetable for the presidential election but that target dates for completion of key provisions of the OPA had been repeatedly missed and pushed further and further back. As a result, the Independent Electoral Commission postponed elections two more times, in February and November 2008.¹⁰⁷ HRW further reported that, in 2008, there were several incidents of politically motivated violence by pro-government groups against real or perceived members of the political opposition. The attacks disrupted the process and, on at least one occasion, provoked a temporary suspension of voter registration. The majority of these attacks were carried out by the Young Patriots.¹⁰⁸

7. Right to work and to just and favourable conditions of work

43. CEPU-CI a rapporté que le recrutement dans la fonction publique ne se faisait plus dans les normes, car les candidats les plus offrants sont assurés de leur succès aux différents concours.¹⁰⁹ FI a rapporté que les fonctionnaires des régies financières ainsi que les Forces de défense et de sécurité (FDS) bénéficiaient d'un meilleur traitement salarial que les autres fonctionnaires, ce qui cause des grèves répétitives des autres agents de l'Etat, et génère un niveau élevé de corruption dans l'administration.¹¹⁰

8. Right to social security and to an adequate standard of living

44. CEPU-CI et FI ont rapporté que près de la moitié de la population ivoirienne était pauvre.¹¹¹ FI a indiqué que cette pauvreté extrême était encore plus accentuée en milieu rural.¹¹² Par ailleurs, le taux de chômage de la population active était estimé à 15,7 % en 2008, et celui des jeunes à 24,2 %.¹¹³ FI a recommandé de définir et mettre en œuvre une politique de l'emploi qui intègre une formation professionnelle adaptée aux critères du marché de travail.¹¹⁴

45. FI a rapporté que, depuis avril 2008, la Côte d'Ivoire vivait une crise alimentaire d'envergure marquée par des émeutes de la faim, notamment en raison de l'augmentation des prix des aliments. Les ménages en zone rurale sont particulièrement affectés car dépendant de leurs récoltes à la fois pour leur propre consommation et comme principale source de revenu.¹¹⁵ Selon FI, les produits d'exportation occupent plus de 60 % des terres arables et sont l'unique source de revenus substantiels pour la population. Toutefois, la fluctuation du cours de ces produits sur le marché international ainsi que les aléas climatiques ne permettent pas aux paysans

de s'approvisionner suffisamment en denrées alimentaires à partir des revenus des produits d'exportation.¹¹⁶ FI a rapporté que la production nationale couvrait 40 % des besoins de consommation des produits carnés contre 60 % avant la crise. Ainsi, la Côte d'Ivoire a dû importer des denrées alimentaires.¹¹⁷

46. CEPU-CI a rapporté que l'Etat ne fournissait presque plus les services économiques et sociaux de base à la population, très souvent en raison de détournements de fonds.¹¹⁸ Selon FI, plus de 50 % de la population en zone rurale n'avait pas accès à l'eau potable et plus de 50 % de la population totale n'avait pas accès à l'électricité en 2008.¹¹⁹

47. CEPU-CI a rapporté que la Constitution ivoirienne garantit le droit à la santé mais que le système sanitaire est défaillant en raison d'infrastructures souvent insuffisantes et inaccessibles aux populations, surtout en milieu rural. De plus, les populations sont confrontées à la cherté des prestations sanitaires.¹²⁰ CEPU-CI a rapporté que le personnel médical est insuffisant et inégalement réparti sur l'ensemble du territoire et que des grèves à répétition portent atteinte au droit à la santé.¹²¹ SRI a indiqué que seul l'avortement thérapeutique est admis, ajoutant que cette restriction sévère encourage les femmes à se tourner souvent vers des avortements clandestins.¹²² SRI a recommandé d'organiser des campagnes de sensibilisation visant à remédier aux croyances culturelles qui vont à l'encontre des droits sexuels et reproductifs de la femme. SRI a également recommandé au gouvernement de prendre des dispositions pour offrir des services d'avortement sans risques dans les cas de grossesses résultant d'inceste ou de viol.¹²³

48. APDH a rapporté que la Constitution, de même que plusieurs textes législatifs et réglementaires, consacrent le droit à un environnement sain¹²⁴ et que la Côte d'Ivoire s'est dotée d'importants structures et mécanismes pour la gestion et la protection de l'environnement.¹²⁵ APDH a noté que la diversité des acteurs de ce secteur et l'imprécision de leurs attributions sont à la base des conflits de compétences.¹²⁶ Elle a ajouté que l'incinération des ordures et des pneus usés rendait l'atmosphère délétère à Abidjan.¹²⁷ CEPU-CI a recommandé à la Côte d'Ivoire de développer des plans d'action pour la gestion rigoureuse des ordures ménagères et industrielles.¹²⁸

49. APDH a indiqué que les pressions exercées sur la biodiversité résultent de l'action conjuguée de plusieurs phénomènes et de la crise politico-militaire. Cette situation a accentué la dégradation de la flore et la faune des forêts classées, parcs et réserves avec l'augmentation des gaz à effet de serre et l'accentuation des changements climatiques.¹²⁹

50. APDH a rapporté que la pollution atmosphérique entraîne une augmentation des infections respiratoires aiguës et cardio-vasculaires.¹³⁰ L'Union des Victimes des Déchets Toxiques d'Abidjan et Banlieues (UVDTAB) et l'APDH ont fait état des effets dramatiques des déchets toxiques déversés en août 2006 par le navire Probo Koala.¹³¹ CEPU-CI a rappelé que cet acte avait causé la mort de 17 personnes et l'intoxication de plus de 100000 autres.¹³² L'UVDTAB a rappelé qu'une Cellule opérationnelle de Coordination du Plan national de Lutte contre les Déchets toxiques a été créée en 2006 mais qu'elle s'est avérée inefficace.¹³³ L'UVDTAB et FIDH/MIDH/LIDHO ont rapporté que la dépollution des sites contaminés n'était pas achevée et avait même été interrompue.¹³⁴

51. FI a ajouté que toutes les victimes n'avaient pas été indemnisées¹³⁵ et l'UVDTAB a rapporté que les cent milliards de F CFA qui devaient servir à indemniser les victimes, assurer leurs soins, rembourser les frais de dépollution et à construire une usine de traitement d'ordures ménagères, avaient été utilisés par l'Etat de Côte d'Ivoire pour servir d'appui budgétaire.¹³⁶

FIDH/MIDH/LIDHO ont rapporté que le procès tenu en septembre 2008 n'a pas donné satisfaction aux victimes, à leurs familles, aux organisations de défense des droits humains et aux populations en général.¹³⁷ L'UVDTAB a introduit une requête contre la décision, déclarant qu'il s'agissait d'un procès de façade.¹³⁸ FIDH/MIDH/LIDHO ont recommandé de procéder dans les plus brefs délais à la décontamination effective des sites de déversement et de tenir les citoyens informés des conséquences à moyen et long termes du déversement des déchets toxiques sur leur santé et leur environnement.¹³⁹ CEPU-CI a recommandé à la Côte d'Ivoire d'assurer le suivi technique des effets des déchets sur l'environnement, la prise en charge médicale, le suivi et le dédommagement de toutes les victimes.¹⁴⁰

52. CEPU-CI a rapporté que la loi de 1998 relative au foncier rural pour faire face aux litiges fonciers reste méconnue et fait l'objet d'interprétations tendancieuses, créant de nombreux conflits. CEPU-CI a recommandé la vulgarisation de cette loi et la simplification de la procédure d'immatriculation des terres.¹⁴¹

9. Right to education

53. Selon APDH, le taux de scolarité est assez bas dans les zones rurales et sous contrôle des Forces nouvelles en raison du faible taux d'enregistrement des naissances.¹⁴² CEPU-CI a rapporté que selon le PNUD, le taux brut de scolarisation qui était de 75 % avant la crise était passé à 46 % en 2008.¹⁴³ EIP-CI a cité parmi les causes de cette situation le déplacement massif des populations, l'absence d'écoles dans certaines zones pendant les premières années de la crise, la détérioration des infrastructures scolaires.¹⁴⁴ EIP-CI et FI ont fait également état de grandes disparités selon les régions du pays.¹⁴⁵ Selon CEPU-CI, de nombreux enfants en âge scolaire ne sont pas scolarisés pendant que d'autres sont retirés du système avant l'âge de 15 ans, que ce soit pour les faire travailler dans les champs ou pour contraindre des filles à un mariage précoce.¹⁴⁶ EIP-CI a rapporté qu'il n'y a aucune mesure contraignant les parents à scolariser leurs enfants.¹⁴⁷ FI a fait état d'un taux élevé d'échec scolaire, plus accentué pour les filles que pour les garçons.¹⁴⁸ DEI-CI a noté que les filles et les enfants handicapés connaissent des difficultés pour accéder à l'école malgré la loi relative à l'enseignement qui a intégré le principe de non-discrimination et de «l'école intégratrice».¹⁴⁹

54. DEI-CI et CEPU-CI ont recommandé de rendre l'enseignement primaire effectivement obligatoire et gratuit¹⁵⁰, tandis qu'EIP-CI a recommandé la mise en œuvre effective et efficace de mesures visant l'éducation primaire gratuite pour tous.¹⁵¹ DEI-CI a recommandé en outre de renforcer la scolarisation des filles.¹⁵² EIP-CI a recommandé de profiter de l'annulation de la dette extérieure – sous l'Initiative des pays pauvres et très endettés – pour améliorer le système éducatif par la construction d'infrastructures scolaires, le recrutement et la formation d'enseignants.¹⁵³

55. EIP-CI et CEPU-CI ont rapporté que le secteur de l'éducation est continuellement perturbé par des grèves menées aussi bien par les enseignants que par les élèves et les étudiants.¹⁵⁴ EIP-CI a recommandé une prévention des grèves et la gestion des conflits en milieu scolaire et universitaire ainsi que la pacification des écoles par des mesures contre les actes de violence.¹⁵⁵

III. ACHIEVEMENTS, BEST PRACTICES, CHALLENGES AND CONSTRAINTS

N/A

IV. KEY NATIONAL PRIORITIES, INITIATIVES AND COMMITMENTS

N/A

V. CAPACITY-BUILDING AND TECHNICAL ASSISTANCE

N/A

Notes

¹ The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at www.ohchr.org. (One asterisk denotes a non-governmental organization in consultative status with the Economic and Social Council.)

Civil society

APDH	Actions pour la Protection des Droits de l'Homme, Abidjan, Côte d'Ivoire
CEPU-CI	Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme (LIDHO), Mouvement Ivoirien des Droits Humains (MIDH), Actions pour la Protection des Droits de l'Homme (APDH), Amnesty Côte d'Ivoire, Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire (AFJCI), Bureau International Catholique pour l'Enfance (BICE)*, Transparency Justice, Mouvement des Instituteurs pour la Défense de leurs Droits (MIDD), Club Union Africaine, Africa CI 2005, SAPE-CI, Fédération des Chauffeurs et Apprentis de Côte d'Ivoire (FEDECA-CI), Agir pour la Démocratie la Justice et la Liberté en Côte d'Ivoire (ADJL-CI), SOS Exclusion, Mouvement Humaniste de Côte d'Ivoire, Réseau Ivoirien des Droits de l'Homme et Syndicaux de Côte d'Ivoire (RIDHOS-CI), Union Nationale des Travailleurs de Côte d'Ivoire (UNATR-CI), Union des Victimes des Déchets Toxiques d'Abidjan et Banlieue (UVDTAB), Bureau Ivoirien d'Ecoute et des Droits de l'Homme (BIEDH), Réseau Action Sur les Armes Légères en Afrique de l'Ouest (RASALAO-CI), Association des Etudiants Juristes de Côte d'Ivoire (AEJCI), Playdoo-CI, WANEP-CI, 3D, CRAEF-CI, ADESC, Réseau Ivoirien des Jeunes Leaders (RIJL), Femmes de Salem International, ONG Génération Femmes du 3 ^{ème} Millénaire, Against Violence, Ecole Internationale de Paix (EIP); joint submission, Abidjan, Côte d'Ivoire
DEI-CI	Défense des Enfants International-Côte d'Ivoire, Abidjan, Côte d'Ivoire
EIP-CI	Ecole, instrument de la paix, Abidjan, Côte d'Ivoire
FI	Franciscans International*, New York, USA
FIDH/MIDH/LIDHO	Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH)*; Mouvement ivoirien des droits humains (MIDH); Ligue Ivoirienne des droits de l'Homme (LIDHO), joint submission, Abidjan, Côte d'Ivoire
FL/CIDDH	Front Line – the International Foundation for the Protection of Human Rights Defenders*; Coalition Ivoirienne des défenseurs des droits humains (CIDDH); joint submission, Dublin, Ireland
GIEACPC	Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children, London, United Kingdom
HRW	Human Rights Watch*, New York, USA
OSJI	Open Society Justice Initiative, New York, USA
RAIDH	Regroupement des acteurs ivoiriens des droits humains, Abidjan, Côte d'Ivoire
SRI	Sexual Rights Initiative (composed of Action Canada for Population and Development*; Mulabi-Espacio Latinoamericano de Sexualidades y Derechos; Creating Resources for Empowerment and Action-India; the Polish Federation for women and Family Planning), joint submission
UVDTAB	Union des Victimes des Déchets Toxiques d'Abidjan et Banlieues, Abidjan, Côte d'Ivoire.

² EIP-CI, p. 1; CEPU-CI, para. 7.

³ APDH, para. 4.

⁴ APDH, para. 18.

⁵ CEPU-CI, paras. 53 and 60.

⁶ APDH, p. 5; see also DEI-CI, pp. 1-2.

⁷ FIDH/MIDH/LIDHO, p. 3.

- ⁸ CEPU-CI, paras. 5-6; RAIDH, p. 4.
- ⁹ APDH, paras. 3 and 5.
- ¹⁰ CEPU-CI, para. 8; see also RAIDH, p. 4.
- ¹¹ RAIDH, pp. 4-5; see also CEPU-CI, para. 9.
- ¹² RAIDH, p. 5; see also FL/CIDDH, p. 4, and CEPU-CI, para. 9.
- ¹³ RAIDH, p. 5.
- ¹⁴ FL/CIDDH, p. 4; see also CEPU-CI, para. 53, and RAIDH, p. 6.
- ¹⁵ APDH, paras. 6-7.
- ¹⁶ DEI-CI, p. 4.
- ¹⁷ FIDH/MIDH/LIDHO, p. 1.
- ¹⁸ DEI-CI, pp. 1-2.
- ¹⁹ FIDH/MIDH/LIDHO, pp. 3 and 5.
- ²⁰ OSJI, paras. 3-4.
- ²¹ OSJI, paras. 5-6.
- ²² OSJI, paras. 7-9.
- ²³ OSJI, paras. 10-15; see also on the same issue FIDH/MIDH/LIDHO, pp. 3-4.
- ²⁴ OSJI, paras. 2 and 17.
- ²⁵ SRI, paras. 5-6.
- ²⁶ SRI, paras. 9-10.
- ²⁷ SRI, para. 12.
- ²⁸ SRI, para. 25.
- ²⁹ CEPU-CI, para. 48.
- ³⁰ CEPU-CI, para. 50.
- ³¹ CEPU-CI, para. 42.
- ³² CEPU-CI, para. 51.
- ³³ CEPU-CI, para. 11.
- ³⁴ CEPU-CI, para. 14.
- ³⁵ CEPU-CI, para. 14.
- ³⁶ CEPU-CI, para. 13.
- ³⁷ HRW, p. 3.
- ³⁸ FIDH/MIDH/LIDHO, p. 2.
- ³⁹ FIDH/MIDH/LIDHO, p. 2.
- ⁴⁰ FIDH/MIDH/LIDHO, p. 4.
- ⁴¹ FIDH/MIDH/LIDHO, p. 2.
- ⁴² CEPU-CI, para. 51.
- ⁴³ HRW, p. 2.
- ⁴⁴ HRW, p. 4.
- ⁴⁵ HRW, p. 3.
- ⁴⁶ HRW, pp. 3-4.

- ⁴⁷ HRW, pp. 3-4; see also SRI, para. 17.
- ⁴⁸ HRW, p. 4; see similar recommendation from SRI, para. 20.
- ⁴⁹ SRI, para. 19.
- ⁵⁰ HRW, pp. 2-3; see also EIP-CI, p. 4.
- ⁵¹ FIDH/MIDH/LIDHO, p. 4; see similar recommendations made by HRW, p. 4.
- ⁵² GIEACPC, p. 2.
- ⁵³ GIEACPC, p. 1.
- ⁵⁴ CEPU-CI, para. 45; see also SRI, para. 13.
- ⁵⁵ CEPU-CI, para. 46; see also more detail on the 1998 law in SRI, para. 7.
- ⁵⁶ SRI, para. 22.
- ⁵⁷ SRI, para. 23.
- ⁵⁸ SRI, para. 24.
- ⁵⁹ SRI, para. 9.
- ⁶⁰ APDH, para. 14.
- ⁶¹ APDH, para. 15.
- ⁶² DEI-CI, pp. 2-3.
- ⁶³ CEPU-CI, para. 42.
- ⁶⁴ CEPU-CI, para. 44; FIDH/MIDH/LIDHO, p. 2.
- ⁶⁵ FIDH/MIDH/LIDHO, p. 1; see also CEPU-CI, para. 24.
- ⁶⁶ FIDH/MIDH/LIDHO, pp. 1-2.
- ⁶⁷ CEPU-CI, paras. 25-26; FIDH/MIDH/LIDHO, p. 2.
- ⁶⁸ FIDH/MIDH/LIDHO, p. 4.
- ⁶⁹ DEI-CI, p. 3.
- ⁷⁰ DEI-CI, p. 3.
- ⁷¹ APDH, paras. 12-13.
- ⁷² CEPU-CI, para. 42; see also DEI-CI, p. 3.
- ⁷³ FI, paras. 15-16.
- ⁷⁴ APDH, p. 5.
- ⁷⁵ DEI-CI, p. 2.
- ⁷⁶ FI, paras. 17-18.
- ⁷⁷ HRW, p. 3.
- ⁷⁸ HRW, p. 5.
- ⁷⁹ HRW, p. 4.
- ⁸⁰ FIDH/MIDH/LIDHO, p. 2; see also CEPU-CI, para. 23.
- ⁸¹ FIDH/MIDH/LIDHO, p. 4.
- ⁸² HRW, p. 3.
- ⁸³ CEPU-CI, para. 17; see also DEI-CI, p. 3.
- ⁸⁴ CEPU-CI, para. 18; HRW, p. 3.
- ⁸⁵ CEPU-CI, para. 19.

- ⁸⁶ CEPU-CI, para. 20.
- ⁸⁷ CEPU-CI, para. 21.
- ⁸⁸ DEI-CI, p. 3.
- ⁸⁹ DEI-CI, p. 4.
- ⁹⁰ DEI-CI, p. 4.
- ⁹¹ CEPU-CI, para. 23.
- ⁹² APDH, para. 9; similar information was reported by CEPU-CI, para. 43.
- ⁹³ CEPU-CI, para. 59.
- ⁹⁴ SRI, para. 31.
- ⁹⁵ SRI, para. 32.
- ⁹⁶ FI, para. 1; see also CEPU-CI, para. 16; HRW, p. 2.
- ⁹⁷ FI, para. 2.
- ⁹⁸ HRW, p. 2.
- ⁹⁹ FL/CIDDH, p. 2; see also CEPU-CI, para. 10.
- ¹⁰⁰ FL/CIDDH, p. 4.
- ¹⁰¹ FL/CIDDH, p. 2.
- ¹⁰² FL/CIDDH, p. 4.
- ¹⁰³ FL/CIDDH, p. 2.
- ¹⁰⁴ SRI, paras. 28 and 31.
- ¹⁰⁵ FL/CIDDH, p. 4.
- ¹⁰⁶ FL/CIDDH, p. 3.
- ¹⁰⁷ HRW, pp. 1-2.
- ¹⁰⁸ HRW, p. 2.
- ¹⁰⁹ CEPU-CI, para. 36.
- ¹¹⁰ FI, p. 4.
- ¹¹¹ CEPU-CI, para. 34; FI, p. 3.
- ¹¹² FI, para. 5.
- ¹¹³ CEPU-CI, para. 34; see also FI, para. 11.
- ¹¹⁴ FI, para. 19 (j).
- ¹¹⁵ FI, para. 8.
- ¹¹⁶ FI, para. 9.
- ¹¹⁷ FI, para. 10.
- ¹¹⁸ CEPU-CI, para. 35.
- ¹¹⁹ FI, para. 6.
- ¹²⁰ CEPU-CI, para. 33; see also FI, para. 7.
- ¹²¹ CEPU-CI, para. 33; see also SRI, para. 18.
- ¹²² SRI, para. 26.
- ¹²³ SRI, para. 27.
- ¹²⁴ APDH, para. 17.

- ¹²⁵ APDH, para. 19.
- ¹²⁶ APDH, para. 20.
- ¹²⁷ APDH, para. 28; see also FI, p. 4.
- ¹²⁸ CEPU-CI, para. 57; see also APDH, p. 5.
- ¹²⁹ APDH, paras. 22-25.
- ¹³⁰ APDH, para. 29.
- ¹³¹ UVDTAB, pp. 2-3; APDH, para. 30.
- ¹³² CEPU-CI, para. 38; see also UVDTAB, p. 3.
- ¹³³ UVDTAB, pp. 1-2.
- ¹³⁴ UVDTAB, p. 3; FIDH/MIDH/LIDHO, p. 4.
- ¹³⁵ FI, para. 14.
- ¹³⁶ UVDTAB, p. 4.
- ¹³⁷ FIDH/MIDH/LIDHO, p. 3.
- ¹³⁸ UVDTAB, pp. 4-5.
- ¹³⁹ FIDH/MIDH/LIDHO, p. 4.
- ¹⁴⁰ CEPU-CI, para. 57.
- ¹⁴¹ CEPU-CI, para. 58.
- ¹⁴² APDH, para. 9; see also EIP-CI, p. 2.
- ¹⁴³ CEPU-CI, para. 32.
- ¹⁴⁴ EIP-CI, p. 3.
- ¹⁴⁵ EIP-CI, p. 3; FI, p. 2.
- ¹⁴⁶ CEPU-CI, para. 28.
- ¹⁴⁷ EIP-CI, p. 2.
- ¹⁴⁸ FI, para. 4.
- ¹⁴⁹ DEI-CI, p. 2; see also FI, para. 3.
- ¹⁵⁰ CEPU-CI, para. 55; DEI-CI, p. 4.
- ¹⁵¹ EIP-CI, p. 5.
- ¹⁵² DEI-CI, p. 4.
- ¹⁵³ EIP-CI, p. 5.
- ¹⁵⁴ EIP-CI, p. 4; CEPU-CI, para. 31.
- ¹⁵⁵ EIP-CI, p. 5.
